

Palais Granvelle - Musée du Temps - Tour du Palais - Salle du Pendule de Foucault - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre des travaux du Musée du Temps, est prévu l'aménagement de la Tour du Palais Granvelle avec son belvédère pour voir vivre la Ville et son pendule de Foucault pour voir tourner la terre.

Lors des précédents travaux ayant abouti à l'ouverture au public le 21 juin 2002 d'une première tranche du Musée du Temps, certains travaux avaient dû être différés ; les travaux relatifs à l'aménagement de la Tour du Palais située au-dessus de l'escalier Renaissance du Palais Granvelle ont fait partie de ceux-là, à l'exception des travaux du clos du bâtiment, les menuiseries extérieures ayant été réalisées.

Cette tour du Palais doit accueillir en terme de muséographie la salle du Pendule de Foucault, ce dernier étant accroché à l'une des enrayures du dôme à l'impériale coiffant la tour.

Il est proposé de lancer cette opération visant à compléter le circuit de la visite du Musée du Temps dans l'attente de la réalisation de la deuxième tranche ; compte tenu de la nature des travaux, il sera engagé une consultation (marché sans formalités préalables) pour la désignation d'un maître d'oeuvre.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

- Travaux	280 000 € HT
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS, ...)	60 000 € HT
- Aménagements muséographiques	63 000 € HT
- Dépenses diverses et imprévus	15 000 € HT
Montant total	418 000 € HT
soit, en valeur arrondie	500 000 € TTC

Echéancier prévisionnel de l'opération :

- Démarrage des travaux : courant deuxième semestre 2003
- Délai des travaux : trois à quatre mois intégrant les prestations de muséographie
- Ouverture de la salle du Pendule : premier semestre 2004.

Plan de financement

Un dossier de demande de subvention sera adressé à l'Etat - Direction des Musées de France, à la Région de Franche-Comté, au Département du Doubs et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine du 6 mars 2003, le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer l'opération et à approuver le programme tel que défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnels, les crédits étant inscrits au BP 2003 à l'imputation 90.322.2313.03625.33000,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région de Franche- Comté, du Département du Doubs, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et à inscrire le montant des subventions obtenues, dès réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes sur la ligne budgétaire 90.322.1321/1322/ 1323/1325.03625.33000,

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues (Coordination SPS, ...),

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après appel d'offres, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2003 et suivants à l'imputation 90.322.2313.03625.33000, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.